

Les dangers du monoxyde de carbone



Chaque année, à partir du mois de novembre les risques d'intoxication au monoxyde de carbone sont de nouveau présents. Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Chaque année, pendant la période hivernale, il est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine de décès.

Il ne faut pas négliger les gestes simples qui permettent de prévenir ces risques :

- pensez à faire vérifier par un professionnel qualifié vos installations de chauffage, chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts, poêles et conduits de fumé,
- Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an,
- Aérez régulièrement,
- Veillez à une bonne ventilation de votre logement,
- Ne bouchez jamais les entrées d'air,
- Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant,
- Si vous venez d'acquérir ou d'installer un nouvel appareil de chauffage, veillez à vous assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

En cas de période de grand froid :

- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence,

En cas de soupçon d'intoxication ou si votre détecteur CO se déclenche :

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêtez les appareils à combustion si possible.
- Evacuez les locaux et bâtiments.
- Appelez les secours au **112** : Numéro unique d'urgence européen, **18** : Les Sapeurs Pompiers ou au **15** : Le Samu
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.

Pour plus d'informations sur les gestes de prévention et les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone, rendez-vous sur le site internet du ministère des Solidarités et de la Santé en [cliquant ici](#).

Documents

[Le dépliant récapitulatif](#)

Liens utiles

[Le site internet de la préfecture du Val-d'Oise](#)

[Le site internet de la santé publique](#)

[Le site internet du ministère des Solidarités et de la Santé](#)

